



La conservation sélective des biens archéologiques mobiliers propriété d'une personne publique présents dans les structures de conservation pérenne

Conservation sélective Fiche n° 2

mise à jour : 6 mai 2025

SOMMAIRE

1	L'ÉTABLISSEMENT D'UN BILAN DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE PAR ENSEMBLES DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS D'UNE OPÉRATION	3
2	LES ORIENTATIONS DE CONSERVATION SÉLECTIVE PAR GRANDS TYPES DE MOBILIER	6
2.1	Le bois et les autres végétaux	
2.2	La faune	
2.3	Le lapidaire architectural ou monumental	
2.4	Le lithique	
2.5	Le métal	
2.6	Les revêtements muraux ou de sol	
2.7	La terre cuite	
2.8	Le cuir	
2.9	Le verre	
2.10	Le cas particulier des empreintes et moulages	
3	LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE PUBLIQUE	12
4	LES POSSIBILITÉS DE RECYCLAGE/RECONVERSION OU D'ÉLIMINATION DU MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ D'UNE PERSONNE PUBLIQUE	14

L'archéologie est une science qui s'appuie sur des processus interrogatifs évoluant dans le temps en fonction d'autres découvertes et du développement des sciences connexes. L'archéologue a donc besoin de revenir aux données primaires pour pouvoir les réinterroger et forger de nouvelles hypothèses.

La conservation pérenne des biens archéologiques mobiliers et de la documentation archéologique afférente est donc indispensable. Néanmoins, tous les biens archéologiques mobiliers ne sont pas porteurs du même degré d'informations. Celui-ci est lié à leur représentativité, leur état de conservation et de fragmentation, leur contexte de découverte, la qualité de leur enregistrement, leur potentialité de recherches futures, la nécessité d'un retour aux sources...

Le code du patrimoine fixe des règles permettant de procéder à une conservation sélective des biens archéologiques mobiliers, soit à l'issue d'une opération archéologique, soit dans le cadre de la gestion pérenne des mobiliers conservés dans les dépôts et centres de conservation et d'étude.

La conservation sélective se fonde sur l'intérêt scientifique que revêt la conservation d'un bien. C'est une possibilité et non une obligation. La décision appartient juridiquement à l'autorité administrative mais, en pratique, c'est la communauté scientifique qui se prononce.

Cette fiche porte sur la conservation sélective des biens archéologiques mobiliers qui sont propriété d'une personne publique et sont déjà conservés dans les structures de conservation pérenne, mais aussi sur la conservation sélective de ceux qui intégreront ces structures au fur et à mesure des versements réglementaires. Elle est destinée en priorité aux personnes en charge de la gestion du mobilier stocké de manière pérenne, quelle que soit leur structure publique d'exercice : services d'archéologie de l'État ou de collectivité. Elle a pour vocation de servir de base à l'expertise et au tri des biens archéologiques mobiliers qu'elles gèrent.

Elle tente de répondre aux questions suivantes :

- Que peut-on trier et comment aborder ce tri ?
- Quelle perspective de recyclage et de reconversion pour ces biens, en fonction de leur intérêt scientifique, patrimonial, voire esthétique ?

Le tri qui peut être effectué sur le mobilier stocké de manière pérenne est fortement corrélé aux modalités de découverte (prospections, opérations d'archéologie programmée ou préventive...) et à la qualité de l'enregistrement, ainsi qu'aux potentialités de recherches ultérieures que présente l'ensemble concerné. La décision d'entreprendre un tri doit aussi et avant tout être évaluée en termes de nécessité de conservation des données scientifiques, fondement de la démarche scientifique nécessairement appuyée sur la possibilité d'un retour aux sources.

Ce tri représente un travail considérable et s'inscrit avant tout dans une démarche scientifique et patrimoniale. Il ne doit pas être mené seulement par la personne en charge de la gestion du mobilier, même si elle en est l'un des acteurs principaux. **La démarche doit associer dans la mesure du possible le responsable scientifique de l'opération préventive ou le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée et les spécialistes du mobilier ayant réalisé les études sur le mobilier concerné par le tri.**

Elle doit reposer sur un bilan de conservation et d'étude et peut déboucher sur une procédure de déclassement du domaine public de la personne publique propriétaire des biens archéologiques mobiliers (articles L.546-5¹ et R.546-13² du code du patrimoine).

Une telle démarche ne peut pas être mise en œuvre sur des biens archéologiques mobiliers faisant l'objet d'une décision d'affectation formelle à une collection de musée, à une bibliothèque ou à un service d'archives. Le déclassement de ces biens appartenant à une collection publique est régi par les livres I et IV du code du patrimoine.

1 « Le déclassement du domaine public d'un bien archéologique mobilier n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'affectation formelle à une collection publique est décidé, après avis conforme de la commission territoriale de la recherche archéologique qui constate la perte de son intérêt scientifique, soit par l'autorité administrative s'il s'agit d'un bien appartenant au domaine public de l'État, soit par l'organe délibérant de la personne publique propriétaire. »

2 « I.- Le déclassement du domaine public de l'État d'un bien archéologique mobilier n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'affectation formelle à une collection publique est décidé par le préfet de région après avis conforme de la commission territoriale de la recherche archéologique. II.- Le préfet de région saisit pour avis conforme la commission territoriale de la recherche archéologique de la demande de déclassement de son domaine public d'un bien archéologique mobilier n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'affectation formelle à une collection publique que lui adresse l'organe délibérant de la personne publique propriétaire. »

En revanche, l'État peut procéder à la sélection des biens archéologiques mobiliers dont il est détenteur précaire (biens archéologiques mobiliers dont le statut de propriété ne peut pas être réglé), selon la même procédure que celle présentée ici.

1 ÉTABLISSEMENT D'UN BILAN DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE PAR ENSEMBLES DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS D'UNE OPÉRATION

Avant toute action de conservation sélective sur les biens archéologiques mobiliers dont elle est propriétaire, la personne publique doit établir un bilan de conservation et d'étude par types de mobilier et par opérations. Ce bilan peut être entrepris à tout moment : déménagement, demande de consultation du mobilier d'une opération, décision de reconditionnement de fouilles anciennes, reprise d'inventaire... Si une décision d'action de conservation sélective est prise pour traiter un type de matériau (tout le bois d'un dépôt, la faune d'un département...), il est conseillé d'étendre cette action à l'ensemble des données scientifiques des opérations concernées et de ne pas la limiter à un type de matériau, l'intérêt scientifique devant aussi être apprécié au regard du potentiel informatif de l'ensemble de l'opération ou du site.

Avant même de manipuler le mobilier, la personne en charge de sa gestion doit rechercher toute la documentation qui peut être associée à la série à traiter, les éléments concernant le site de provenance, les modalités de fouille, les contextes stratigraphiques, les études qui ont déjà été menées... afin de faciliter la compréhension des références stratigraphiques ou topographiques inscrites sur les étiquettes ou sur les caisses. Cette documentation peut provenir de sources très diverses. Elle peut se trouver dans des rapports, des publications mais aussi sur les étiquettes présentes sur les objets (pour les séries anciennes), dans les caisses ou sur les caisses elles-mêmes.

L'observation attentive de la localisation – dans la structure de conservation – des contenants, des papiers divers qui ont parfois servi d'emballage, des caisses, des sacs plastiques, des marquages, tout comme la confrontation des calligraphies peuvent indiquer qui a mis le mobilier au jour ou qui en est le donateur, mais aussi quelle est la provenance géographique des ensembles. Il est possible en consultant les publications, les archives, de trouver des indices sur du mobilier resté jusqu'alors « muet ». Les échanges avec tous ceux (chercheurs, personnels de conservation...) qui ont travaillé sur ces biens, font partie des démarches d'investigation. Enfin, une bonne connaissance de l'évolution des institutions anciennes et des us et coutumes des scientifiques, familiers des échanges de mobilier (échanges dont il ne subsiste souvent que de très minces indices), ouvrent d'autres voies de recherche, aboutissant à la réunion de mobiliers parfois dispersés dans plusieurs régions.

Une grille d'état des lieux a été conçue pour aider la personne en charge de la gestion du mobilier à mener à bien ce bilan. Cette grille est destinée à préparer l'évaluation des types de mobilier quels qu'en soient la nature et l'état, sans jugement de valeur. Pour cela, elle est axée sur les caractéristiques factuelles de l'ensemble qui, en règle générale, figurent dans la documentation associée à l'opération (inventaires, descriptifs des biens, rapport préliminaire, *Bilan scientifique régional*, rapports d'études spécialisées...). La plupart des items seront à extraire des inventaires fournis par les responsables d'opération. Cette grille peut être remplie aussi bien par un spécialiste que par la personne en charge de la gestion du mobilier. Elle est destinée à un seul type de mobilier pour l'ensemble de l'opération. Il faudra donc faire une grille par type de mobilier.

Elle a été divisée en cinq parties définies de façon à aborder le mobilier dans sa globalité, depuis les données liées à l'opération jusqu'aux conditions de stockage et aux potentialités d'étude. L'intervention d'un spécialiste du matériau pourra être initiée pour les enrichir.

Pour le bois et les autres végétaux, seules les quatre premières parties sont à renseigner. En effet, le bois est un matériau rare et périssable qui n'a souvent pas été documenté comme il l'aurait fallu. Une étude devra donc toujours être prévue avant l'action de conservation sélective, même si le mobilier en bois est condamné à disparaître à court ou moyen terme. Un bois, même en mauvais état, peut être l'objet d'observations complémentaires. Celles-ci seront faites par un spécialiste.

Pour le lithique, deux grilles peuvent être remplies si besoin : une pour les outils lithiques préhistoriques, une pour le mobilier lithique non préhistorique.

Grille d'état des lieux : bilan de conservation et d'étude

Partie 1. Informations générales

- ➔ **nom, fonction et institution** de la personne qui a rempli la grille ou des personnes qui ont rempli la grille;
- ➔ **nom du (ou des) dépôt(s)** dans le(s)quel(s) se trouve l'ensemble traité;
- ➔ **date de réalisation** de la grille;
- ➔ **dates d'éventuelles modifications** de la grille.

Partie 2. Éléments de contexte

- ➔ **données administratives**: région, département, commune(s), nom du site (lieu-dit...), adresse(s), n° d'opération: donner en priorité le(s) numéro(s) administratif(s) de la Drac (code OA_NAT);
- ➔ **date(s)** des fouilles;
- ➔ **nom** du responsable d'opération;
- ➔ **organisme de rattachement** du responsable d'opération;
- ➔ **type d'intervention**: programmée, préventive, urgence, surveillance...
- ➔ **datation supposée**: toutes les périodes supposées et considérées;
- ➔ **mode de datation** (par types de mobilier, méthodes physiques...) ou bien absence de datation;
- ➔ **contexte archéologique**: type de site (domestique, cultuel, funéraire, de production...);
- ➔ **contexte du gisement**: typologie des structures concernées;
- ➔ **investigation de la zone concernée par l'opération**: fouille intégrale oui/non, à X%, par moitié, échantillonnage des structures...
- ➔ **statut de propriété du mobilier de l'opération**: réglé, non réglé, en cours (si le statut du mobilier n'est pas clairement défini, l'ensemble ne pourra pas faire l'objet d'un tri);
- ➔ **pourcentage de mobilier conservé** après règlement du statut de propriété: 100%, 50%...
- ➔ **disponibilité de la documentation** de fouille et de post-fouille associée au mobilier (publications et rapports compris) et éventuellement localisation. Cette documentation est-elle complètement accessible sur le lieu de conservation du mobilier? Cette documentation est-elle en partie en cours de récolement? Doit-elle faire l'objet d'un travail de récolement?
- ➔ **état des connaissances régionales** sur des contextes similaires: on parle ici de l'état des connaissances régionales pour la période ou les périodes considérées ou d'un contexte peu ou pas documenté jusqu'alors (pour une période et/ou un cadre géographique), bibliographie du site.

Partie 3. Paramètres techniques: possibilité d'étude d'un ensemble à l'instant T

- ➔ **type de l'ensemble mobilier**: céramique vaisselle, peinture murale, enduit ou mortier, mosaïque, élément d'architecture, élément mouluré, moellon, cœur de bloc, éclat de taille, sarcophage, lithique préhistorique, meule, pierre à fusil, métal non ferreux, métal ferreux, monétaire, déchet de production, brique, tubulure, claveau, quart de colonne, tegula, imbrex, antéfixe, tuile plate à crochet, faune consommée, dépôt symbolique de faune (squelette en connexion ou offrande), déchet d'artisanat, industrie osseuse, objet en matière dure animale, prélèvement malacologique, prélèvement archéo-entomologique, bois d'architecture, outils en bois, ex-voto, cercueil, bois de fente, tronc...
- ➔ **mode de collecte sur le terrain**: échantillonnage, exhaustif, par structures, par carrés, par passes mécaniques, tamisage à l'eau ou non (maille des tamis)...
- ➔ **présence ou non d'éléments non lavés**, non triés ou non fouillés (ou partiellement): éléments prélevés en motte;
- ➔ **ensemble en contexte ou remanié**, mobilier dans une structure ou en épandage;
- ➔ présence, dans l'inventaire du rapport final d'opération, de **propositions de conservation sélective faites** par le responsable d'opération et/ou les spécialistes ayant étudié l'ensemble mobilier;
- ➔ **liste ou catalogue** du mobilier déjà détruit/prélevé pour étude (datations, isotopes...);
- ➔ **quantification**: ce que l'on cherche à renseigner est la taille de l'échantillon (nombre de fragments, nombre de restes, NMI, poids...);
- ➔ **état de conservation du mobilier**: cette appréciation peut avoir été renseignée dans la documentation de fouille ou de post-fouille, elle peut aussi être appréciée au moment du bilan. Toutefois, en l'absence d'estimation d'un spécialiste, il est préférable de se pencher sur l'état de représentation ci-après. Pour le bois, il est essentiel de marquer la présence de micro-organismes ou de bactéries (voile gluant) qui se seraient développés sur la matière ou à la

surface de l'eau utilisée pour réimmerger les bois gorgés d'eau ;

- ➔ **état de représentation/intégrité** du mobilier : vrac, éléments remarquables, archéologiquement complets, complets, fragmentaires...
- ➔ **état d'étude** : en l'état, l'étude de la série est incomplète, complète, très ancienne, à reconduire, à finir...
- ➔ **date de l'étude** (ou des études) ;
- ➔ **nom du (des) responsable(s) de l'étude** ou des études, statut et institution de rattachement (étudiant, chercheur, ingénieur ; université, CNRS, musée, Inrap, collectivité territoriale...);
- ➔ **pour le bois** :
 - caractéristiques : traité, sec, gorgé d'eau, brûlé, fossilisé, carbonisé (certains bois pouvant présenter plusieurs de ces caractéristiques),
 - il convient de distinguer les objets monoxyles des objets assemblés, puis de quantifier le nombre

d'objets dans chaque catégorie en précisant les dimensions (L x l x ép.),

– pour les prélèvements de bois gorgé d'eau (*artefacts*, bois naturels, rondelles dendrochronologiques, échantillon C14) ou de charbon de bois, la quantification se fera en volume ;

- ➔ **présence de consolidations ou autres traitements de conservation-restauration** : oui/non, documentés/non documentés. Pour les bois et les métaux, ce point est très important pour les études futures. En effet, un traitement pouvant limiter la prise d'information, les identifier permettra d'évaluer précisément les potentialités d'étude. De plus, certains traitements peuvent s'avérer dangereux pour la santé. Il est donc indispensable d'établir une liste exhaustive des traitements.

Partie 4. Caractéristiques de conservation/stockage/conditionnement

- ➔ **lieu(x) de conservation du mobilier**, voire de tous les éléments issus de la fouille d'un même site et de l'ensemble de la documentation associée ;
- ➔ **volume de l'ensemble mobilier** (ou nombre de contenants) ;
- ➔ **état et type des contenants** : matière, taille... ;
- ➔ **mode de conditionnement/stockage** en adéquation avec la documentation associée : oui/non/partiellement/pas pour telle campagne de fouille...
- ➔ **récolement** : discordance ou concordance de la numérotation et de la description avec ce qui est annoncé dans la documentation ;
- ➔ **mobilier marqué/étiqueté** : oui/non/partiellement... Si oui, ce marquage/étiquetage est-il cohérent avec la documentation associée à la série ?

Partie 5. Les potentialités d'étude

Cette étape de l'évaluation permet d'orienter la décision quant au devenir du mobilier analysé par la grille : sollicitation d'une étude complémentaire par un spécialiste, proposition pour la conservation sélective, conservation de l'ensemble dont le potentiel scientifique est important...

- ➔ **gisement archéologique** ou mode de dépôt particulier : original, peu documenté...
- ➔ **intérêt de l'ensemble mobilier** par rapport au mobilier associé : analyses complémentaires envisageables ;
- ➔ **nécessité d'une ou plusieurs interventions** de consolidation ou d'un ou plusieurs traitements de stabilisation avant étude : mise sous surveillance d'un objet ou réalisation d'un contrôle régulier ;
- ➔ **apport potentiel** à la documentation archéologique régionale, nationale, mais aussi géographique ou thématique...
- ➔ **nécessité de nouvelles études** en laboratoire (ou d'une étude à compléter) que de nouvelles approches méthodologiques rendent possibles ;
- ➔ **inventaire de gestion et récolement** : est-il de qualité suffisante pour que l'on puisse confier le mobilier à un chercheur ?
- ➔ **documentation** associée potentiellement complétée (mise au jour de nouvelles données ?) si des infos de récolement sont connues, si l'on sait où se trouve tout ou partie de la documentation...
- ➔ **potentiel muséographique** / intérêt patrimonial de l'ensemble mobilier : site de référence pour une culture donnée, intérêt épistémologique, seul témoignage d'un site entièrement fouillé...

Conclusion

Potentialités (ou pas) d'étude de cette série (texte libre, il s'agit de l'avis des personnes qui ont rempli la grille).

Grâce à cet état des lieux, la personne publique propriétaire pourra déterminer si le mobilier d'un même type de matériau peut faire l'objet d'un tri, ou s'il doit/peut être conservé en l'état.

L'ensemble mobilier de l'opération archéologique peut être conservé dans sa totalité, parce qu'il est significatif dans sa globalité, bien documenté, calé chronologiquement et offre des perspectives de recherches futures. Dans ce cas, des opérations d'inventaire et/ou de reconditionnement peuvent être menées afin de mettre cet ensemble à disposition pour étude dans de bonnes conditions.

Le mobilier d'une opération peut aussi être conservé dans sa totalité si le potentiel d'exploitation de tout ou partie du mobilier n'est pas encore tout à fait perceptible (cas des petits ensembles mobiliers provenant de contextes mal connus, de la mise en évidence de la nécessité d'études supplémentaires...). Il s'agit d'une phase d'attente dès lors qu'une des caractéristiques du mobilier de l'opération laisse entrevoir un potentiel en termes de valorisation scientifique ou d'acquisition d'information. Le mobilier de cette opération pourra faire l'objet d'un autre bilan de conservation et d'étude lorsque le potentiel de tout le mobilier de l'opération aura été établi.

2 ORIENTATION DE CONSERVATION SÉLECTIVE PAR GRANDS TYPES DE MOBILIER

Le tri doit être envisagé en fonction d'un état des connaissances qui permet de juger de l'importance scientifique des vestiges. Une importance qui peut varier considérablement d'une région à l'autre, pour une période donnée, un mobilier donné ou un type de site considéré : un ensemble mobilier peu connu dans un cas peut être considéré comme redondant ou très secondaire dans un autre. Il est donc très important de pouvoir associer, dans la mesure du possible, le responsable de l'opération préventive, le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée et les spécialistes du mobilier ayant réalisé les études sur le mobilier concerné par le tri.

Les propositions de tri présentées ici doivent être adaptées à chaque ensemble géographique, région, voire interrégion, partageant les mêmes problématiques archéologiques.

2.1 Le bois et les autres végétaux

Entrent dans cette catégorie les objets manufacturés, les bois d'architecture, les bois de coupe et les chutes liées au travail du bois (copeaux, rebuts de fendage ou de sciage), les restes de bois sans trace de travail (branches, brindilles, souches, troncs, écorces...), le charbon, le lignite et les fibres minéralisées. Pour plus de détails, se reporter à la fiche 1 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Biens archéologiques mobiliers en bois ».

Avant toute intervention sur un élément en matière organique (principalement en bois) issu de fouilles anciennes (années 1950-1980), il faut d'abord vérifier quel(s) traitement(s) il a subi(s), car certains produits de conservation utilisés alors peuvent présenter un danger pour la santé par contact et/ou inhalation. On peut citer par exemple le formol, l'acétone, le pentachlorophénol ou les anciennes imprégnations de type Arigal C, ainsi que certains biocides de type Cryptogil. Cette liste n'est pas exhaustive. Sans information sur les traitements et/ou si l'état du bois paraît suspect, le mieux est de prendre l'avis, avant toute manipulation, d'un conservateur-restaurateur pour obtenir des conseils sur les précautions à prendre.

Les végétaux pouvant être conservés

(Dans les lignes qui suivent, par « bon état de conservation », il faut entendre « lisible pour un chercheur ».)

- les objets et les fragments d'objets témoins de la vie domestique et artisanale en bon état de conservation ;
- les bois architecturaux exceptionnels, les pièces de machine, les éléments de bateau... en bon état de conservation ;
- les artefacts et les végétaux bruts en bon état de conservation ;
- les écofacts d'espèces inhabituelles pour le lieu, après échantillonnage.

Le mobilier ne nécessitant pas d'être conservé

(car la pertinence scientifique d'une conservation à long terme de l'intégralité de ce mobilier ne s'impose pas automatiquement)

- les objets dégradés par la dessiccation ou quasiment disparus dans les sacs, seaux ou bacs sans eau. Ces objets sont à documenter dans la mesure du possible avant déclassement puis destruction. Un prélèvement pour une datation C14 et un autre pour une identification anatomique ultérieure peuvent être effectués;
- les bois architecturaux totalement desséchés ou en poussière. Ces objets sont à documenter dans la mesure du possible avant déclassement puis destruction. Un prélèvement pour datation C14 et un autre pour une identification anatomique ultérieure peuvent être réalisés. Selon les possibilités, il est souhaitable d'effectuer un ou plusieurs prélèvements dendrochronologiques, surtout si ces bois proviennent d'une unité d'enregistrement datée. Ces prélèvements permettront notamment de réaliser des référentiels chronologiques, si cela n'a pas déjà été fait;
- les lots d'*artefacts*: copeaux, rebuts... desséchés dans des contenants sans eau. Une identification anatomique peut être réalisée avant déclassement puis destruction complète, car les chutes sont les témoins d'une activité liée au travail du bois;
- les écofacts desséchés dans des contenants sans eau. Avant déclassement puis destruction complète, une identification anatomique peut également être réalisée.

2.2 La faune

Entrent dans cette catégorie les objets manufacturés et les restes sans trace de travail provenant d'animaux vertébrés, invertébrés ou parasites tels que les os, les bois, l'ivoire, les coquilles, les poils, les fèces... Pour plus de détails, se reporter à la fiche 3 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « La faune ».

Les séries à conserver

- toutes les séries bien documentées et calées chronologiquement pour lesquelles l'état des lieux a montré qu'il y avait une potentialité d'études complémentaires;
- tout objet travaillé en matière dure animale (os, bois, corne, ivoire...) et tous les déchets d'artisanat;
- les petites séries comme celles qui sont issues de sondages réalisés dans des secteurs à fort potentiel archéologique (donc des séries qui seront probablement complétées), les petites séries de contexte encore mal défini;
- tout ensemble qui pourrait faire partie d'une série pouvant évoluer: fouilles des parcelles adjacentes...
- tout ensemble faisant référence pour la période ou la culture;
- les ensembles clos ou en couche bien datée susceptibles de servir de référence;
- les séries ayant une importance dans l'histoire de la profession, dans l'histoire de la méthode, dans l'histoire de l'interprétation (site éponyme, site à partir duquel ont eu lieu des débats scientifiques...).

Le mobilier pouvant faire l'objet d'un déclassement

(car la pertinence scientifique d'une conservation à long terme de l'intégralité de ce matériel est discutable)

- la faune hors contexte ou mal référencée géographiquement et/ou chronologiquement;
- la faune recueillie sans enregistrement archéologique ou pour laquelle ces données auraient été définitivement perdues;
- la faune dont les contextes stratigraphiques ont été mélangés;
- la faune trop détériorée pour fournir des indications archéozoologiques ou paléontologiques.

2.3 Le lapidaire architectural ou monumental

Entre dans cette catégorie tout le mobilier lié à la construction et à l'architecture – à l'exception des terres cuites architecturales, des ardoises et des revêtements muraux ou de sol en pierre – ainsi que les éclats de taille, les rebuts, les ébauches (produits semi-finis) et les éléments en pierre peu mobiles tels que le mobilier funéraire, les statues-menhirs et les mégalithes. Pour plus de détails, se reporter à la fiche 4 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Le lapidaire architectural ou monumental ».

Contrairement à d'autres types de mobilier, le manque de documentation du lapidaire architectural ou monumental ne peut pas justifier une sélection pour élimination à lui seul. Le gros mobilier, même sans provenance, peut souvent être identifié. Il doit être envisagé la conservation d'échantillon des différents faciès géologiques pour permettre de mener des études d'approvisionnement (identification des carrières de provenance...)

Critères d'échantillonnage et de conservation sélective

Les éléments moulurés (tous blocs en calcaire, en marbre ou en tout autre matériau lithique servant au décor)	Conservation
Les éléments d'architecture (tous fragments de blocs de moyen ou grand appareil, quadrangulaire ou clavé, décoré ou non, servant à l'élévation ou au décor structurel d'un édifice)	Conservation s'il y a au moins deux faces lisses ou une face à décor
Les moellons	Déclassement sauf s'il existe un projet de valorisation et de reconstruction sur le site de provenance
Les éclats de taille, les rebuts	Déclassement
Les ébauches	Déclassement sauf si intérêt majeur de l'ébauche
Les cœurs de bloc	Déclassement
Les sarcophages entiers ou décorés	Pour les types connus ou ne présentant pas d'intérêt particuliers, échantillonnage après étude et typologie, puis déclassement de ce qui n'entre pas dans l'échantillon
Les sarcophages de type peu connu	Conservation
Les sarcophages fragmentaires	Échantillonnage, puis déclassement de ce qui n'entre pas dans l'échantillon
Les statues-menhirs	Conservation
Les mégalithes	Conservation
Les mobiliers issus de prospections	Conservation
Les mobiliers publiés	Tri en fonction de leur type

2.4 Le lithique

Entre dans cette catégorie l'ensemble des *artefacts* minéraux et des éléments rocheux en lien avec les occupations humaines, hors éléments architecturaux, quelle que soit la période d'étude. Pour plus de détails, se reporter à la fiche 5 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Le lithique ».

La non conservation du mobilier lithique ne peut être envisagée qu'à la marge. La conservation de l'ensemble des sources disponibles doit donc rester la norme pour tous les éléments d'industrie.

Le mobilier pouvant faire l'objet d'une élimination

(en fonction des potentialités d'études des séries)

- le mobilier non-signifiant (hors contexte, mélangé, non datable, non documenté);
- le mobilier qui s'avère faire double ou triple emploi avec d'autres séries aussi bien voire mieux documentées et convenablement conservées³;
- le mobilier dont la conservation en tant qu'objet archéologique s'avère répétitif au sein d'un même site: échantillonnage (le seuil « statistique » de répétitivité est apprécié par le spécialiste en fonction du contexte);

3 Exemple : les nombreuses « livres de beurre » conservées hors de la région du Grand-Pressigny, qui correspondent à des échanges entre collectionneurs aux ^{xix}e et ^{xx}e siècles et non à des découvertes locales, pour lesquelles il convient de contacter la Drac Centre-Val de Loire et le musée du Grand-Pressigny pour décider de leur avenir. L'aspect quantitatif et technique de la production pressignienne peut être enrichi grâce à l'inventaire des « livres de beurre » existantes, et leur regroupement sur le lieu de leur mise en œuvre serait souhaitable.

- les ensembles de galets thermofractés. Une fois les études et les remontages éventuels réalisés et les analyses faites (pesage, identification de la matière première, intégration et évolution dans la structure, thermoluminescence), et après échantillonnage, ces corpus peuvent être déclassés;
- le matériel lithique provenant de niveaux remaniés.

Il convient d'appréhender l'état des lieux des ensembles mobiliers lithiques puis l'éventuel tri sur les collections lithiques préhistoriques d'intérêt historiographique dans une perspective d'histoire des sciences et d'histoire des institutions patrimoniales. Il est impératif de pouvoir témoigner de l'évolution :

- des méthodes de fouilles et de la compréhension des vestiges;
 - de la perception des savoir-faire et des mentalités du passé (expérimentations et remontages anciens);
 - des éléments jugés caractéristiques d'une période ou d'une culture (collections historiques de référence, telles celles issues des sites éponymes);
 - de la présentation du passé (documents graphiques, panneaux d'objets, salles historiques).
- Le mobilier provenant de ces ensembles doit être intégralement conservé.

2.5 Le métal

Entrent dans cette catégorie tous les *artefacts* (pièces en cours de fabrication, objets finis...) réalisés en métal (fer, alliage base cuivre [bronze, laiton...], « métaux blancs », or pur et allié) ou liés au travail du minerai (scories, culots de forge, battitures, barres, lingots...) Pour plus de détails, se reporter à la fiche 6 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Biens archéologiques mobiliers en métal ».

Les plombs, qui sont classés dans la catégorie des matériaux cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), se dégradent rapidement s'ils ne sont pas conservés dans de bonnes conditions. Leur corrosion pulvérulente est toxique et polluante : il faut donc porter une blouse, éviter les manipulations à mains nues (ou tout du moins penser à se laver les mains après les manipulations) et mettre les biens en sachets et boîtes en polyéthylène (ou sous des bâches pour les plus encombrants comme les sarcophages), pour éviter la contamination des locaux.

Ces orientations de conservation sélective seront à détailler en fonction des régions et des connaissances de la catégorie de matériel.

Les matériels à conserver

- les monnaies;
- les objets finis mis au jour en contexte de fouille ou de prospection-inventaire;
- les objets identifiables même hors contexte;
- les pièces de quincaillerie en contexte primaire dont les tôles identifiées et les clous suivant le contexte;
- les lingots entiers ou fragmentaires, les barres entières ou fragmentaires;
- les scories en contexte.

Les matériels pouvant ne pas être conservés

- les objets finis non identifiables et sans contexte;
- les fragments d'objet non pertinents et sans contexte;
- les fragments de tiges, de tôles;
- les clous suivant le contexte, la période et l'état de dégradation;
- les scories en position secondaire;
- les battitures et la limaille suivant le contexte.

Il est préférable d'effectuer une radiographie de tout élément ou fragment métallique avant sélection.

2.6 Les revêtements muraux ou de sol

Entrent dans cette catégorie les revêtements décoratifs, qu'ils soient muraux, de sol ou de plafond, ainsi que le second œuvre et les matériaux associés comme la chaux, le mortier de chaux, le plâtre... Pour plus de détails, se reporter à la fiche 7 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Les revêtements muraux et de sols ».

Il est très difficile de donner des critères de tri pour les revêtements décoratifs. Les pratiques passées disant que les aplats de couleur rouge ou blanche pouvaient être éliminés n'ont plus cours. Seul un remontage complet du décor peut permettre de déterminer les fragments qui pourraient être proposés au déclassement.

Les critères suivants doivent être pris en considération (non hiérarchisés) :

- qualité de l'enregistrement de terrain et de la documentation de fouille permettant l'exploitation scientifique du lot ;
- intérêt scientifique (décors, répétitivité, redondance, caractère lacunaire...) ;
- potentiel de valorisation (y compris par le biais d'usages pédagogiques ou artistiques).

Néanmoins, une conservation sélective des revêtements muraux ou de sol peut être réalisée en vue d'un déclassement :

- si aucun contexte n'est indiqué et si aucune documentation afférente n'existe ;
- s'il s'agit de petits ensembles unis, en mauvais état de conservation, sans intérêt technique et sans aucune information quant à leur origine.

Pour le second œuvre, s'agissant de matériaux de construction plus que de décoration, par nature fragmentés, pour beaucoup sans nécessité de reconstitution, il est recommandé qu'un spécialiste réalise un tri afin de ne conserver que les éléments déterminants et représentatifs.

2.7 La terre cuite

Entrent dans cette catégorie tous les *artefacts* réalisés à l'aide d'argile modelée, moulée ou tournée et cuite : la céramique (vaisselle de service, de cuisine et de transport), ainsi que les outils et les rebuts de fabrication correspondants, les terres cuites architecturales et tous les autres *artefacts* en argile. Pour plus de détails, se reporter à la fiche 8 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Biens archéologiques mobiliers en terre cuite ».

La céramique

La conservation sélective ne peut être pensée que sur du mobilier étudié et connu, sauf cas posé par l'absence de mention de provenance et un état dégradé trop avancé. Le référentiel scientifique de conservation sélective doit être la région, une période et une thématique définissant l'état de la connaissance. Le tri doit toujours être documenté par référence à la méthode utilisée, qui doit s'appuyer sur les protocoles d'étude et les inventaires raisonnés du mobilier.

Voici quelques orientations générales de conservation sélective. Elles sont données à titre indicatif et seront à détailler en fonction des régions et de l'état des connaissances sur la catégorie de matériel considérée.

Le mobilier pouvant éventuellement faire l'objet d'un déclassement après échantillonnage

- le mobilier issu d'un atelier de potier et présentant, d'un point de vue quantitatif, une répétitivité qui peut favoriser l'échantillonnage représentatif (mise en place de référentiel) ;
- les contenants de grandes dimensions, typiquement les amphores et *dolia* (fragments de panses principalement, fragments informes) ;
- le mobilier issu d'un important remblai hétérogène, remanié ;
- le mobilier connu, répétitif, sans forme et en grande quantité qui, une fois qu'il est identifié (c'est-à-dire attribué à des productions et à des formes définies) et décompté, n'intervient plus dans l'analyse scientifique ;
- les lots sans provenance précise (stratigraphie ou site), sauf si c'est le seul mobilier prélevé sur un site, voire un secteur géographique précis ;
- les tessons indéterminables...

La terre cuite architecturale (TCA)

Ci-après, quelques orientations de conservation sélective.

Pour les objets fragmentaires (petits, moyens et gros modules)

- si aucune information sur le lieu de découverte et le contexte des objets n'est disponible : à proposer au déclassement ;
- si la provenance est mentionnée mais le contexte archéologique inexistant : tout dépend du degré de localisation des objets (la commune, le lieu-dit ou la parcelle). Mais la provenance peut être un indice d'occupation dans un secteur plus ou moins bien délimité. Si c'est la seule information sur le lieu, conserver. Sinon, échantillonner après inventaire et procéder au déclassement de ce qui n'entre pas dans l'échantillon ;
- si la provenance et le contexte archéologique sont renseignés : réalisation d'un échantillonnage avec des spécialistes des TCA après inventaire, et déclassement de ce qui n'entre pas dans l'échantillon.

Pour les objets complets ou présentant une caractéristique particulière (estampille...)

- si aucune information sur le lieu de découverte et que le contexte des objets n'est disponible : à proposer au déclassement ;
- si la provenance est mentionnée mais le contexte archéologique inexistant : dans le cas d'une provenance locale il convient de conserver le témoignage d'une occupation à intérêt muséographique ; dans le cas d'une grande quantité de mobilier (carreaux de pavement par exemple) : élaborer un échantillonnage avec des spécialistes des TCA après inventaire et déclassement de ce qui n'entre pas dans l'échantillon ;
- la provenance et le contexte archéologique sont renseignés : à conserver ; échantillonnage pour les grandes quantités avec des spécialistes des TCA après inventaire, et déclassement de ce qui n'entre pas dans l'échantillon.

2.8 Le cuir

Entrent dans cette catégorie tous les *artefacts* issus de la transformation de la peau animale par l'homme par des procédés de tannage. Pour plus de détails, se reporter à la fiche 2 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Biens archéologiques mobiliers en cuir ».

Le matériel à conserver

- les objets finis ou fragments, identifiables ou non, en contexte ;
- les objets finis ou fragments identifiables sans contexte.

Le matériel pouvant faire l'objet d'une conservation sélective

- Seul un spécialiste de la typologie des objets en cuir concernés pourra identifier le mobilier pouvant être déclassé. Il s'agira essentiellement de mobilier en mauvais état de conservation qu'il serait difficile de conserver sur le long terme dans de bonnes conditions sanitaires.

2.9 Le verre

Entrent dans cette catégorie tous les *artefacts* en verre, principalement artificiel, que ce soit des ensembles dits « de verre plat » (cives, vitrerie, chutes de coupe et vitrail) ou des ensembles dits « de verre creux » (objets, scorie, lisseur...). Pour plus de détail, se reporter à la fiche 9 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Biens archéologiques mobiliers en verre ».

Le verre à vitre ou le mobilier des périodes moderne et contemporaine produit industriellement pourront faire l'objet d'un échantillonnage. Le mobilier n'entrant pas dans l'échantillon conservé sera déclassé. Il est néanmoins recommandé de faire appel à un spécialiste pour assurer une conservation sélective sur le mobilier en verre.

2.10 Le cas particulier des empreintes et moulages

Les empreintes, ou moules, sont entendues comme étant le négatif de l'élément dont on souhaite réaliser une ou plusieurs copies. Cet élément peut être un objet, une structure archéologique (sol, foyer, sépulture...), une paroi... Un moulage ou tirage est la copie de l'élément que l'on souhaite dupliquer. Pour plus de détails, se reporter à la fiche 11 du recueil méthodologique [Collecte, traitement et conservation des données scientifiques de l'archéologie](#), intitulée « Caractéristiques et conservation des empreintes et moulages ».

Les empreintes et moulages faisant partie de la documentation archéologique, l'article L.546-5 du code du patrimoine ne s'applique pas : un déclassement du domaine public de la personne publique propriétaire n'est pas nécessaire à leur conservation sélective. Néanmoins, il est possible de donner des orientations de conservation sélective sur ces éléments au vu de leur spécificité matérielle.

La première étape d'une conservation sélective sur un tirage ou une empreinte est de faire le lien avec l'objet ou la structure correspondant.

Si l'objet ou la structure ont été détruits, il faut faire réaliser un constat d'état par un spécialiste de la conservation-restauration :

- si le tirage est en bon état, il doit être conservé comme s'il s'agissait de l'objet d'origine avec les recommandations de conservation liées au(x) matériau(x) le composant ;
- s'il s'agit d'une empreinte en bon état, un moulage devrait être réalisé pour conserver la trace de l'objet ou de la structure ;
- si l'empreinte ou le tirage ne sont pas en bon état, ils devraient être restaurés au même titre qu'un objet original.

Si l'objet ou la structure existent toujours et après réalisation d'un constat d'état par un spécialiste de la conservation-restauration :

- si l'empreinte est en résine et plâtre et est en bon état, l'empreinte doit être conservée ;
- si le constat d'état montre que l'empreinte en résine et plâtre a bougé, elle n'est plus utilisable et peut être éliminée ;
- si l'empreinte est en élastomère et si l'élastomère suinte, se déchire facilement et/ou s'il s'est rétracté, l'empreinte n'est plus utilisable et doit être éliminée ;
- s'il s'agit d'un tirage, il doit être traité comme du mobilier en fonction de son état de conservation et de son intérêt scientifique.

3 PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE PUBLIQUE

Si, après l'établissement d'un bilan de conservation et d'étude il est établi qu'une conservation sélective peut être menée sur du mobilier, la personne publique propriétaire préparera une liste des vestiges pouvant être déclassés.

Pour établir cette liste, la personne publique propriétaire peut se baser sur les orientations de conservation sélective par grands types de mobilier (voir chapitre 2) et peut faire appel à des spécialistes en fonction de la nature, de l'origine ou de la qualité des biens archéologiques mobiliers concernés. Dans la mesure du possible, le responsable scientifique de l'opération préventive ou le titulaire de l'autorisation de l'opération programmée ayant réalisé l'opération devra être contacté ainsi que les spécialistes ayant fait les études.

Informations à faire figurer dans la liste des biens archéologiques mobiliers proposés au déclassement

A. Opération(s) archéologique(s) concernée(s)

- ➔ code OA_NAT ou, pour les opérations anciennes, tout autre identifiant permettant de reconnaître l'opération de manière univoque;
- ➔ région/département(s)/commune(s);
- ➔ type d'opération;
- ➔ intitulé de l'opération;
- ➔ opérateur (si opération préventive);
- ➔ nom du responsable scientifique de l'opération ou du titulaire de l'autorisation de l'opération programmée;
- ➔ dates de l'opération (au moins l'année).

B. Par opération et matière :

- ➔ identifiant du lot ou de l'objet;
- ➔ matière;
- ➔ classe;
- ➔ détermination;
- ➔ nombre d'éléments et/ou poids et unité de poids;
- ➔ identifiant de l'unité d'enregistrement de provenance;
- ➔ mode d'échantillonnage s'il y a lieu.

C. Liste des personnes ayant participé à la conservation sélective

- ➔ Cette liste devra être accompagnée de l'inventaire de l'ensemble des biens mis au jour lors de l'opération/des opérations concernée(s).

Une fois finalisée, cette liste doit être transmise à la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA) par le préfet de région en application de l'article L. 546-5 du code du patrimoine. Le préfet de région étant seul habilité à transmettre cette liste à la CTRA, l'organe délibérant de la personne publique propriétaire souhaitant faire déclasser des biens archéologiques mobiliers devra la transmettre à la direction régionale des affaires culturelles (Drac) territorialement compétente.

La CTRA étudie la liste et rend un avis conforme constatant, le cas échéant, la perte de l'intérêt scientifique de tout ou partie des biens archéologiques mobiliers présents sur la liste.

Une fois l'avis émis, le préfet de région le transmet à l'organe délibérant de la personne publique propriétaire.

Après réception de l'avis de la CTRA constatant la perte d'intérêt scientifique, le préfet de région ou l'organe délibérant de la personne publique propriétaire prend un arrêté de déclassement des biens ayant perdu leur intérêt scientifique.

Le déclassement devra impérativement être noté dans l'inventaire établi par le gestionnaire de la structure de conservation. Il est indispensable de garder la trace de tout ce qui a constitué le mobilier d'une opération, même si une partie a été déclassée, de même que la date de ce déclassement.

Les biens archéologiques mobiliers déclassés entrent dans le domaine privé de la personne publique propriétaire. Après décision de déclassement du domaine public, la personne publique peut décider de vendre ou de détruire le bien archéologique mobilier. Elle peut aussi décider de le céder à titre gratuit pour les besoins de la recherche, de l'enseignement, de l'action culturelle, de la muséographie, de la restauration de monuments historiques ou de la réhabilitation de bâti ancien (article L.546-6⁴ du code du patrimoine).

4 « Après décision valant déclassement du domaine public, la personne publique peut décider de vendre ou de détruire le bien archéologique mobilier. Elle peut aussi décider de le céder à titre gratuit pour les besoins de la recherche, de l'enseignement, de l'action culturelle, de la muséographie, de la restauration de monuments historiques ou de la réhabilitation de bâti ancien. »

4 LES POSSIBILITÉS DE RECYCLAGE/RECONVERSION OU D'ÉLIMINATION DU MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ D'UNE PERSONNE PUBLIQUE

La conservation sélective a un coût à la fois pour ce que l'on conserve (locaux, personnels, matériel de conditionnement, conservation préventive assurée par des conservateurs-restaurateurs...) mais aussi pour ce qu'on élimine (transport, déchetteries, broyage, fonte pour le métal...).

Le réenfouissement ne peut pas être défini comme procédé d'élimination, à cause des difficultés qu'il engendre, entre autres :

- le risque de créer de faux sites ;
- la difficulté à trouver un emplacement de réenfouissement sécurisé ;
- le manque de recul quant au vieillissement des contenants dans lesquels il serait possible de réenfouir : bacs ou fûts plastique, sacs à gravats... et des étiquettes d'identification, sans parler de la pollution que cela pourrait engendrer ;
- la problématique du marquage pérenne du mobilier que l'on réenfouit pour éviter la création de faux sites : un marquage complet a un coût et se révèle chronophage.

Néanmoins, on peut envisager le réenfouissement lorsque l'on dispose d'un espace dédié, sécurisé et parfaitement identifié. C'est le cas par exemple lorsque la structure de conservation des données scientifiques de l'archéologie (centre de conservation et d'étude, dépôt archéologique...) s'est dotée, dans son emprise parcellaire, de silos enterrés dédiés à cet usage.

Des solutions de recyclage et de reconversion, alternatives à l'élimination, doivent être envisagées en priorité :

- utilisation comme matériel d'enseignement ou comme matériel documentaire dans une muséographie,
- création de référentiels,
- prêt ou don à des laboratoires d'analyse...

Les procédures de recyclage, de reconversion ou d'élimination possibles sont regroupées par matières dans les tableaux qui suivent. Toutes les procédures proposées doivent s'accompagner d'une convention actant l'accord et les modalités d'utilisation du matériel archéologique. ■

BOIS ET AUTRES VÉGÉTAUX

	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un laboratoire, CNRS ou université, pour faire des prélèvements dendrochronologiques afin d'alimenter des référentiels chronologiques.	Uniquement pour les bois dont on connaît le lieu et le contexte de découverte.
	Utilisation comme matériel pédagogique : présentation au public, aux chercheurs, étudiants des altérations du bois en l'absence de prise en charge, travaux pratiques des étudiants en conservation-restauration.	Pratiquer une consolidation à l'aide de durcisseurs pérennes.
	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un laboratoire d'analyse pour pratiquer des tests d'études physico-chimiques, de conservation et de restauration.	–
	Incinération si le bois n'est pas calcité.	–
	Poubelle, benne à gravats ou déchetterie et décharge de restes organiques. Passage dans un broyeur de branches recommandé si l'élément éliminé a une forme distincte.	Éviter les décharges de restes organiques pour le bois dit « humide » lors de sa découverte, car il sera plein de calcite. À mettre avec les gravats. Coût du transport.

FAUNE : ÉCOFACTS OU ARTEFACTS

	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
	Alimentation d'osthéothèques.	–
	Utilisation comme matériel pédagogique : travaux pratiques, stages ou expositions pour des musées (archéologie conservation/restauration, écoles vétérinaires, enseignement secondaire...)	–
	Broyage pour faire de l'engrais naturel.	Trouver une filière.
	Incinération.	–
	Poubelle, benne à gravats ou déchetterie et décharge de restes organiques	Coût du transport.
	Équarrissage pour des institutions possédant des procédures strictes de destruction de matériel biologique.	Coût du transport.

LAPIDAIRE ARCHITECTURAL OU MONUMENTAL

	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
	Constitution de lithothèques « échantillons géologiques ».	–
	Utilisation comme matériel pédagogique : public, étudiants en archéologie, étudiants en conservation-restauration.	–
	Cession au service des monuments historiques comme matériaux de restauration.	–
	Cession à des communes, des artisans ou des entrepreneurs pour réutilisation comme mobilier urbain, matériau de construction (en radier de dalle), en remblai, en terrassement, en murets, en cailloutis (sur site, en voirie), pour fabrication de chaux ou de ciment avec certains sarcophages en calcaire.	–
	Benne à gravats ou décharge.	Coût du transport.

LITHIQUE

	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
	Constitution de référentiels techno-typologiques.	–
	Constitution de lithothèques.	–
	Utilisation comme matériel pédagogique : enfants, adultes, travaux pratiques et stages étudiants.	–
	Cession à un musée pour étayer une muséographie (matériel documentaire).	–
	Utilisation comme matériel d'expérimentation.	–
	Mise en gabion métallique et stockage en extérieur.	Coût des gabions.
	Benne à gravats ou décharge avec ou sans concassage si la forme est reconnaissable ou non.	Coût du transport et du concassage.
	Décharge spécialisée.	Coût du transport et du concassage.

MÉTAL

Matière	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
Toutes matières	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un laboratoire d'analyse pour pratiquer des tests de conservation et de restauration ou mettre au point des méthodes analytiques.	
	Utilisation comme matière première pour des reconstitutions d'objets archéologiques.	
	Utilisation comme matériel d'enseignement : travaux pratiques étudiants...	
	Utilisation comme matériel pédagogique : grand public et scolaire.	
	Pour les gros objets venant du domaine public maritime ou fluvial : réimmersion pour une valorisation <i>in situ</i> , de type « sentiers sous-marins ».	Réimmersion réalisée uniquement sous le contrôle du Drassm.
	Prêt sous forme de location avec des conditions de conservation préventive très strictes.	
Fer	poubelle ou déchetterie.	Pour éviter toute réutilisation (vente clandestine d'un objet archéologique...), il faut être présent lors de la fonte ou du concassage du ou des objets. Il faut pouvoir attester que l'objet a bien été détruit. Dans ce cas aussi bien la conservation que l'élimination ont un coût. Coût du transport.
Plomb antique	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un centre de recherche sur la radioactivité.	
	Vente suivant le taux d'argent le composant (Domaines).	
Plomb autre période, Alliage cuivreux	Vente à un ferrailleur avec fonte ou concassage (Domaines).	
	Déchetterie spécialisée avec fonte ou concassage.	

REVÊTEMENTS MURAUX OU DE SOL

Matière	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
Toutes matières	Constitution de référentiels (centres de conservation et d'étude, université, Drac, associations locales de valorisation du patrimoine...).	
	Utilisation comme matériel pédagogique : public, étudiants en archéologie, étudiants en conservation-restauration.	
	Don à un musée pour réaliser une muséographie (matériel documentaire).	
	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un laboratoire d'analyse pour pratiquer des tests de stabilisation et de restauration.	
	Benne à gravats ou décharge.	Coût du transport.

TERRE CUITE

	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
	Constitution de tessonnières.	
	Utilisation comme matériel pédagogique : enfants, adultes, travaux pratiques pour les étudiants en archéologie, étudiants en conservation-restauration.	
	Don à un musée pour étayer une muséographie (matériel documentaire).	
	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un laboratoire d'analyse pour pratiquer des tests de conservation et de restauration.	
	Don au service des monuments historiques comme matériaux de restauration (fabrication de mortier...).	
	Cession à une entreprise pour destruction ou réutilisation comme matériaux de remblai ou cailloutis (avec obligation de concassage).	
	Benne à gravats ou décharge avec concassage si la forme est reconnaissable.	Coût du transport et du concassage.

VERRE

	Alternative : recyclage ou élimination	Contraintes
	Constitution de tessonnières.	
	Utilisation comme matériel pédagogique : public, étudiants en archéologie, étudiants en conservation-restauration.	
	Mise à disposition (avec destruction possible) d'un laboratoire d'analyse pour pratiquer des tests de conservation et de restauration.	
	Conteneur de recyclage pour le verre si cela est autorisé mais UNIQUEMENT pour le verre contemporain (les verres antiques et médiévaux n'ont pas la même composition que le verre actuel).	Il faut veiller à ce que le matériel ne puisse pas être réutilisé. Le casser si nécessaire. Coût du transport.
	Poubelle ou décharge.	